

Réf	2026	41
-----	------	----

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
16/09/2026	25/09/2026	En exercice	Présents	Votants
		19	15	19

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **DUPONT** Catherine, **DUVAL** Emmanuelle, **NORDBERG** Anne-Rose, **DELANGUE** Marjorie, **LAMBERT** Stéphanie, **TREMBLAY** Fanny, **LANIQUE** Sophie, **ARTUS** Séverine

Messieurs **DEGIVRY** Thierry, **CIPRES** Manuel, **GERARD** Pascal, **BRUNEL** Jérémie, **GOBLET** Emmanuel, **RIEL** Yannick, **GIRAUD** Elie,

Absents ayant donné procuration à :

- Monsieur **SCHMIDT** Éric a donné procuration à Monsieur **DEGIVRY** Thierry,
- Madame **DECKX** Tineke a donné procuration à Madame **DELANGUE** Marjorie,
- Monsieur **SOLTANI** Thomas a donné procuration à Madame **TREMBLAY** Fanny,
- Madame **LE BOUEDEC** Marianne a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine,

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE LA REMARDE, DE LA PREDECELLE ET DE LA CHARMOISE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET

Le Conseil municipal de Fontenay-lès-Briis,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R. 562-7 ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 28 juillet 2026 et reçu le 31 juillet 2026, relatif au projet de Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise ;

Vu les documents constituant le projet de PPRI transmis par les services de l'État, comprenant notamment une notice de présentation, un règlement et un atlas des zones réglementaires, ainsi qu'un atlas des enjeux et un atlas des aléas ;

Considérant que le projet de PPRI concerne plusieurs communes des départements de l'Essonne et des Yvelines, dont la commune de Fontenay-lès-Briis ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de PPRI dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de saisine ;

Considérant que le conseil municipal a été informé de la procédure d'élaboration du PPRI ainsi que des documents composant le projet ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de PPRI et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1er :

Le Conseil municipal prend acte de la transmission par Madame la Préfète de l'Essonne du projet de Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise.

Article 2 :

Après examen des documents transmis et en l'absence d'observation particulière formulée à l'encontre du projet, le Conseil municipal de Fontenay-lès-Briis émet un avis favorable au projet de Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, à l'attention de la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Bureau de la prévention des risques et nuisances.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fontenay-lès-Briis et délibéré le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire

Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance